Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

= := := := := :=

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Stéphan CATHALA comme secrétaire de séance.

En préambule, le Président demande aux membres présents du Conseil Municipal l'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : point n° 23 : Permis de végétaliser – mise en place du dispositif, dont les éléments ont été communiqués préalablement à la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour du point n° 23 relatif au permis de végétaliser.

Préalablement au déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne également lecture au Conseil Municipal du courrier recommandé de la Cour Régionale des Comptes reçue le 09 avril 2024 qui fait suite à la saisine de M. Jacques BELLON dans le cadre du contentieux civil qui nous oppose sur le Moulin de Daudet.

Pour plus de précision, il tient à rappeler les grandes lignes de cette affaire :

Le Tribunal Judiciaire de Tarascon, par Jugement du 15 décembre 2023, a considéré que la Commune avait manqué à ses obligations contractuelles d'entretien du Moulin de Daudet et nous a rendu responsable des préjudices subis par la famille BELLON. Aux fins d'évaluation de ces préjudices, le tribunal a ordonné une mesure d'expertise et nommé un expert qui a 8 mois pour rendre son rapport ; l'audience de mise en état étant fixée au 11/12/2024.

Nous avons interjeté appel de cette décision en saisissant la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 04/03/2024.

M. Jacques BELLON a saisi la Cour Régionale des Comptes (CRC) en vue de faire reconnaître le caractère obligatoire d'une dépense d'un montant de 2 617 053 € correspondants aux prétentions de sa requête portée devant le tribunal judiciaire et pour inscription de cette somme au budget.

La CRC par courrier RAR reçu le 09/04/204 a considéré que la dépense alléguée ne revêtait pas un caractère certain puisque fondée sur des montants estimés sans base concrète, précise et détaillée. Il ne s'agit donc pas pour la commune d'une dépense obligatoire à inscrire au budget.

La CRC demande cependant que le conseil municipal soit informé de cet avis dès sa plus proche réunion, ce qui est donc fait lors de la présente séance. Monsieur le Maire indique également qu'il sera procédé à l'affichage public de cet avis.

M. GALLE indique ne pas être surpris de cette situation mais précise qu'il va falloir être prudent et prévoir cette dépense sur le budget 2025 dans l'attente du jugement en appel. Il tient à rappeler qu'il y a un réel passif sur ce moulin avec, à son avis, une incohérence depuis le début dans sa gestion donc cette situation n'est qu'un juste retour des choses auquel on devait s'attendre.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Mme GAZEAU demande sur quelle période porte le contentieux.

M. le Maire répond que les plus de 50 ans de gestion par la commune sont remis en cause par M. BELLON.

Aucune autre question n'étant posée sur ce sujet, le déroulé de la séance reprend...

2- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024

3- Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Décision 10/2024 :

Un contrat de maintenance du « système de contrôle d'accès par bornes escamotables », afin d'assurer la maintenance fonctionnelle et technique des dites bornes escamotables, a été signé avec la société CITINNOV, pour un montant annuel de 450,00 euros HT, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de décision.

4- Election du Président de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

En effet, le Maire en exercice ne doit pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte administratif est présenté même lorsque les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour sont discutées, ni participer au vote du compte administratif, ni détenir de procuration. Un autre président doit être désigné par le Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le président de séance.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur René NOUAILHAT, seul candidat à se présenter, comme Président de séance.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

5- Compte de gestion 2023 - Budget de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2023 du budget de la commune dressé par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du budget de la commune dressé par le Comptable Public.

6- Compte administratif 2023 - Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2023 du budget de la commune en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 4 249214,43 euros
Recettes : 4 623 771,16 euros

Section d'investissement
Dépenses : 957 282,48 euros
Recettes : 1 471 233,66 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

7- Budget communal 2024 - Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Les principaux chiffres du compte Administratif 2023 du budget communal sont présentés :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2022	Résultat exercice 2023	Excédent de clôture 2023
1 414 781,97 €	374 556,73 €	1 789 338,70 €

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2022	Résultat exercice 2023	Excédent de clôture 2023
576 833,25 €	513 951,18 €	1 090 784,43 €

Restes à réaliser en recettes : 134 027,76 €
Restes à réaliser en dépenses : 280 095,73 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement (article 1068) : 0 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 1 789 338,70 €
- Excédent d'investissement reporté : 1 090 784,43 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement (article 1068) : 0 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 1 789 338,70 €
- Excédent d'investissement reporté : 1 090 784,43 €

8- Vote du taux des impôts locaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Pour rappel le taux des impôts locaux votés en 2023 était de :
-Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
-Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37%
- Taxe d'Habitation (*) : 16,76 %
(*) Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation est uniquement applicable :

- aux résidences secondaires,
- aux locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Contribution Foncière des Entreprises,
- aux locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts.

Dans un contexte inflationniste toujours marqué et impactant fortement les ménages, il est proposé au conseil municipal que le taux de ces 3 taxes soit maintenu tel que voté en 2023.

Les taux des impôts locaux 2024 seraient alors les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37 %
- Taxe d'Habitation : 16,76 %

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des impôts locaux à adopter pour 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le taux des impôts 2024 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37 %
- Taxe d'Habitation : 16,76 %

9- Budget primitif 2024 de la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le rapporteur présente le budget primitif 2024 de la commune. Ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et lors de la réunion du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**BUDGET 2024**
CHAP 011	Charges à caractère général	1 290 830,00 €
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	2 400 000,00 €
CHAP 014	Atténuation de produits	5 000,00 €
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	1 244 000,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	422 000,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	845 125,70 €
CHAP 66	Charges financières	50 000,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	2 000,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions	70 000,00 €
	TOTAL	**6 328 955,70 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**BUDGET 2024**
CHAP 002	Résultat reporté N-1	1 789 338,70 €
CHAP 013	Atténuation charges	2 000,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - travaux en régie	46 000,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - subventions transférables	40 000,00 €
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	212 600,00 €
CHAP 73	Impôts et taxes	253 521,00 €
CHAP 731	Fiscalité locale	3 505 000,00 €
CHAP 74	Dotations et participations	431 863,00 €
CHAP 75	Autres produits gestion courante	47 870,00 €
CHAP 76	Produits financiers	220,00 €
CHAP 77	Produits spécifiques	400,00 €
CHAP 78	Reprises sur provisions	143,00 €
	TOTAL	**6 328 955,70 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2024
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : travaux en régie	40 000,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	46 000,00 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	2 600,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 917,00 €
CHAP 16	Emprunts et cautionnements	195 400,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	157 635,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 588 499,84 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	1 401 610,35 €
	TOTAL	**3 434 662,19 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2024
CHAP 001	Report exécution n-1	1 090 784,43 €
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	1 244 000,00 €
CHAP 024	Produits des cessions	4 000,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	422 000,00 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	2 600,00 €
CHAP 10	Affectation résultat	0,00 €
CHAP 10	FCTVA	63 500,00 €
CHAP 10	Taxe aménagement	53 000,00 €
CHAP 13	Subventions investissement	554 777,76 €
CHAP 16	Emprunts	0,00 €
	TOTAL	**3 434 662,19 €**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

10- Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2023 Création d'une salle des sports

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Par délibération n°40/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Création d'une salle des sports » qui a été modifiée par délibérations n°39/04/2022 du 08 avril 2022 et n° 44/04/2023 du 11 avril 2023.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Le montant total des travaux s'élève à 624 442.40 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

Autorisation de Programme : 624 442,40 €

	Réalisé 2022	Prévision 2023	Réalisé 2023	Prévision 2024	TOTAL
Crédit de paiement	10 920,00€	613 522,40€	20 222,40 €	593 300,00€	624 442,40€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes suivantes :

	Réalisé 2022	Prévision 2023	Réalisé 2023	Prévision 2024	TOTAL
FCTVA	1 791,32€	100 642,00€	3 317,28 €	97 324,93€	102 433,53€
Subvention	0.00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Autofinancement	9 128,68€	512 880,40€	16 905,12€	495 975,07€	522 008,87€
TOTAL	10 920,00€	613 522,40€	20 222,40 €	593 300,00 €	624 442,40€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

M. NOUAILHAT intervient pour préciser que le chantier correspondant à cette AP/CP est aujourd'hui bien visible et avance au mieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

11- Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2023 - Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Par délibération n°39/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine » modifiée par délibérations n°40/04/2022 du 08 avril 2022 et n°45/04/2023 du 11 avril 2023.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le montant total des travaux s'élève à 755 839,20 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme su..

Autorisation de Programme : 755 839,20 €

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	TOTAL
FCTVA	1 476,36€	4 840,69€	38 817,00€	11 032,94 €	32 808,00€	72 402,73 €	122 560,72€
Subvention	0,00€	0.00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Autofinanc ement	16 223,64€	24 668,51€	197 813,00€	56 224,66 €	167 192,00€	368 969,67€	633 278,48€
TOTAL	17 700,00€	29 509,20€	236 630,00€	67 257,60 €	200 000,00€	441 372,40€	755 839,20€

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	TOTAL
Crédit de paiement	17 700,00€	29 509,20€	236 630,00€	67 257,60 €	200 000,00€	441 372,40€	755 839,20€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

M. NOUAILHAT tient à préciser que le travail est énorme au regard de la richesse du patrimoine local mais que les choses avancent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

12- Modification Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2023 – Réhabilitation du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Par délibération n°41/04/2022 du 08 avril 2022 modifiée par délibération n°46/04/2023 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Réhabilitation du centre de Loisirs sans Hébergement ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ces travaux n'ayant pas débuté en 2022 et ayant fait l'objet d'une révision budgétaire, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP votés pour cette opération comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le :
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	TOTAL
Crédit de paiement	0,00€	62 000,00 €	350 000,00€	208 000,00€	620 000,00€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	TOTAL
FCTVA	0,00 €	10 170,48 €	57 414,00 €	34 120,32 €	101 704,80 €
Subvention	0,00 €	10 333,33 €	58 333,33 €	34 666,67 €	103 333,33 €
Autofinancement	0,00 €	41 496,19€	234 252,67 €	139 213,01 €	414 961,87 €
TOTAL	0,00 €	62 000,00€	350 000,00 €	208 000,00 €	620 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

13- Suivi et modification Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2023 - Travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Par délibérations n°38/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de Voirie » modifiée par délibération n°42/04/2022 du 08 avril 2022 et n°47/04/2023 du 11 avril 2023.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le montant total des travaux s'élève à 762 284,10 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

Autorisation de Programme : 762 284,10 €

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	TOTAL
Crédit de paiement	186 189,37€	20 694,73€	355 400,00€	29 254,80 €	326 145,20€	200 000,00€	762 284,10€

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes suivantes :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	TOTAL
FCTVA	30 542,50€	3 394,76€	58 300,00€	4 798,96 €	53 500,86 €	32 808,00€	125 045,08 €
Subvention	61 427,50€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€	61 427,50€
Autofinancement	94 219,37€	17 299,97€	297 100,00€	24 455,84 €	272 653,34 €	167 192,00€	575 811,52€
TOTAL	186 189,37€	20 694,73€	355 400,00€	29 254,80 €	326 145,20 €	200 000,00€	762 284,10€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

14- Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le conseil municipal a adopté par délibérations du 08 juin 2022 et du 06 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour tous les budgets de la commune (Budget Commune – Budget Cinéma – Budget Crèche).

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

15 - Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des crédits alloués chaque année à la formation des élus, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2024 la somme de 1700 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2024 la somme de 1700 euros.

16- Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Monsieur Jean Michel CALANDIN

Il est rappelé que le conseil municipal est compétent pour attribuer les subventions aux associations. Pour 2024, les propositions d'attribution sont les suivantes :

Le souvenir français : 250 euros
La bibliothèque sonore : 400 euros
A.M.L.P.A. : 250 euros
APEF : 200 euros
ASSEF : 300 euros
Association Saint Jean : 300 euros
La Boule libre : 800 euros
La chasse : 1500 euros
C.A.P.F. : 400 euros
Club taurin fontvieillois : 500 euros
Provence painting : 500 euros
Connectic cyclo club : 400 euros
Jumelage Santa Maria : 1400 euros
Fontvieille Avenir Culture : 300 euros
E.F.R.M. foot : 6000 euros
Li Broudarello : 500 euros
Jumelage Beas de Segura :1400 euros
Karaté club fontvieillois : 400 euros
Tennis club fontvieillois : 3500 euros
Ovalive : 250 euros
Les brigands du Mont Paon : 200 euros
Association Lilec : 500 euros
L'Apier : 250 euros
Comité des fêtes : 13000 euros
Fontvieille Hier Aujourd'hui : 200 euros
Bouto Sello : 400 euros
Li Balaire de Daudet : 200 euros
Les Vieux Rêveurs : 300 euros
TOTAL : 34 600 €

Subventions exceptionnelles :
Horloges d'Altitude : 300 euros
Ovalive (Tournoi des Terroirs) : 250 euros
Ball Trap Fontvieillois (Tir des Fontvieillois) : 300 euros

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

L'APIER (20ème anniversaire) : 250 euros
ADMR : 500 euros

Pour le 14 juillet :
La boule libre : 500 euros
Le club taurin : 1500 euros
TOTAL : 2 000 €

Pour la fête votive :
Club taurin : 2500 euros
Boule libre : 1000 euros
TOTAL : 3 500 €

Total pour l'ensemble des subventions : 41 700 euros

M. CALANDIN précise qu'une erreur de plume s'est glissée dans la note de synthèse transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En effet, il y est mentionné un montant total de 47 000 euros au lieu du montant total réel de 41 700 euros, ici corrigé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions telles que présentées pour un montant total de 41 700 euros.

M. CATHALA intervient pour préciser qu'il ne prendra pas part au vote car il est président d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, M. CATHALA s'abstenant, les attributions de subventions telles que présentées pour un montant total de 41 700 euros.

M. NOUAILHAT tient à préciser que Fontvieille est dotée d'une vie associative dense et d'une grande richesse.

M. le Maire précise que le montant des subventions n'est pas élevé mais qu'il faut tenir compte des aides techniques et administratives apportées toute l'année à toutes les associations, ainsi que de la gratuité des salles mises à disposition (même le cinéma). Si tout cela est réellement valorisé, on pourrait estimer le coût total à largement plus du double.

Mme RIPERT-SINOQUET rappelle d'ailleurs que certaines associations ne demandent pas d'aide financière.

17- Compte de Gestion 2023 Budget annexe de la Crèche

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2023 du budget de la Crèche dressé par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du budget de la Crèche dressé par le Comptable Public.

18 - Compte administratif 2023 budget annexe de la Crèche

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Crèche en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 628 559,53 euros
Recettes : 628 559,53 euros

Section d'investissement
Dépenses : 4 599,07 euros
Recettes : 12 736,07 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Crèche.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Crèche.

19 - Budget Primitif 2024 budget annexe de la Crèche

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

M. le rapporteur présente le budget primitif 2024 de la Crèche et rappelle que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024
CHAP 011	Charges à caractère général	82 100,00 €
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	603 400,00 €
CHAP 014	Atténuation de produits	0,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	0,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	400,00 €
CHAP 66	Charges financières	0,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	400,00 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211380389-20240703-CM03072024_02-DE

CHAP 68	Dotations aux provisions	150,00 €
	TOTAL	692 800,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**BUDGET 2024**
CHAP 002	Résultat reporté N-1	
CHAP 013	Atténuation charges	
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - subventions transférables	800,00 €
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	121 000,00 €
CHAP 74	Dotations, participations	570 720,00 €
CHAP 75	Autres produits gestion courante	170,00 €
CHAP 78	Reprise sur amortissements	110,00 €
	TOTAL	**692 800,00 €**

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**BUDGET 2024**
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	800,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
CHAP 16	Emprunts	0,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	12 792,00 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	0,00 €
	TOTAL	**15 592,00 €**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**BUDGET 2024**
CHAP 001	Report exécution n-1	8 137,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	6 500,00 €
CHAP 10	Dotations : FCTVA	955,00 €
CHAP 13	Subventions investissement	
	TOTAL	**15 592,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe de la Crèche tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe de la Crèche tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

20- Compte de gestion 2023 budget annexe du cinéma l'EDEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300388-20240703-CM03072024_02-DE

mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de compte [illegible] de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2023 du budget annexe du cinéma l'EDEN dressé par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du budget annexe du cinéma l'EDEN dressé par le Comptable Public.

21 - Compte administratif 2023 Budget annexe du cinéma l'Eden

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe du cinéma l'EDEN, en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 107 660,94 euros
Recettes : 107 660,94 euros

Section d'investissement
Dépenses : 1 336,86 euros
Recettes : 18 718,23 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire, il sera proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe du cinéma l'Eden.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget annexe du cinéma l'Eden.

22 - Budget Primitif 2024 budget annexe du cinéma l'EDEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

M. le rapporteur présente le budget primitif 2024 du cinéma l'EDEN et rappelle que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 218241300389-20240703-CM03072024_02-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024
CHAP 011	Charges à caractère général	66 050,00 €
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	48 530,00 €
CHAP 014	Atténuation de produits	0,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	8 500,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	400,00 €
CHAP 66	Charges financières	0,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	0,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions	0,00 €
	TOTAL	**123 480,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024
CHAP 002	Résultat reporté N-1	0,00 €
CHAP 013	Atténuation charges	400,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : subventions transférables	1 052,86 €
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	58 400,00 €
CHAP 74	Dotations, participations	62 300,00 €
CHAP 75	Autres produits gestion courante	1 327,14 €
	TOTAL	**123 480,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2024
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	1 052,86 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
CHAP 16	Emprunts	0,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	24 828,51 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	0,00 €
	TOTAL	**25 881,37 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2024
CHAP 001	Report exécution n-1	17 381,37 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	8 500,00 €
CHAP 10	Dotations : FCTVA	0,00 €
CHAP 13	Subventions investissement	0,00 €
	TOTAL	**25 881,37 €**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

23- Permis de végétaliser – mise en place du dispositif

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ». Cette démarche permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public de la commune par ses habitants.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 221 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé l'article L. 2125-1-1 dans le code général de la propriété des personnes publiques pour encadrer ce dispositif.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est précaire et révocable à tout moment. Sans être une occupation du droit des sols d'urbanisme, un projet de végétalisation peut toutefois être soumis à l'obligation de dépôt de déclaration préalable.

S'agissant d'une démarche citoyenne, le titulaire du permis de végétaliser s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public et en assurer lui-même l'entretien.

Une charte (dont le projet a été présenté aux membres du conseil municipal) a été rédigée en vue de définir :

- ✓ Les modalités d'obtention d'un permis de végétaliser,
- ✓ Les conditions d'octroi du permis,
- ✓ Les obligations afférentes au destinataire du permis,
- ✓ La durée de l'autorisation.

Cette charte précise notamment que l'accord définitif sur le permis de végétaliser sera donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée par les services de la commune. La charte préconise aussi des matériaux et des végétaux ou essences adaptés au territoire.

M. le Maire précise qu'en raison de la présence de réseaux souterrains, de l'obligation de respecter la sécurité et notamment celle des piétons, le dossier qui sera déposé sera instruit pour avis par le service technique.

M. HERTZ précise que la commission extra-municipale à laquelle le projet a été présenté, a émis un avis très favorable.

Mme PERUCHON s'interroge sur qui sera responsable si quelqu'un se fait mal... ?

M. GALLE indique que les personnes devront justement respecter strictement le cahier des charges sans cela, elles seront directement responsables.

M. NOUAILHAT précise qu'il trouve que c'est une très bonne idée et met en avant la Corniche des Blocs qui est aujourd'hui une très belle rue du village.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20240703-CM03072024_02-DE

Aucune autre intervention n'ayant lieu, il est proposé au conseil municipal :
. D'approuver la création du permis de végétaliser sur la commune ;
. D'approuver la charte définissant les conditions de mise en place du permis de végétaliser ;
. D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :
. D'approuver la création du permis de végétaliser sur la commune ;
. D'approuver la charte définissant les conditions de mise en place du permis de végétaliser ;
. D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Le Secrétaire de Séance
Stéphan CATHALA

MAIRIE DE FONTVIEILLE

Le Maire
Gérard GARNIER